DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2020.00551

COMMUNE LE CHAMBON-FEUGEROLLES-RUE PABLO PICASSO - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE "LA SAUVANIERE"

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique d'entretien des ouvrages d'art, Saint-Etienne Métropole va entreprendre des travaux de réfection sur le pont enjambant le ruisseau « le Cotatay », situé chemin des Fourches sur la commune du Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire procéder à la fermeture de ce pont de manière anticipée du fait de son mauvais état,

CONSIDERANT que le chemin des Fourches est une voie sans issue, et qu'il est nécessaire pendant la durée de la fermeture du pont et la réalisation des travaux de réfection de créer une piste d'accès provisoire depuis la rue Pablo Picasso, en traversant notamment la parcelle cadastrée section AK n°546, propriété du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Sauvanière »,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue afin d'autoriser l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AK n°546, d'une superficie de 130 m², appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Sauvanière ».

L'occupation se fera dans les conditions inscrites à la convention annexée, dûment signée par le propriétaire de la parcelle.

ARTICLE 2

La convention est consentie pour la durée des travaux. Elle prendra effet à compter de la signature de ladite convention pour se terminer le jour de la signature des procès-verbaux de réception définitive des travaux.

ARTICLE 3

La convention est conclue à titre gratuit au bénéfice de la Métropole.

Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge la remise en état de l'espace vert, la reconstitution d'un muret de 40 cm de haut en parpaings béton aggloméré et d'un grillage treillis soudé.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera prélevée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune du Chambon-Feugerolles, sur la Section Investissement, 2014 FEUG 66.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020 Le Président,

Gaël PERDRIAU